

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 10 MARS 2026 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
François Bégin, conseiller, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Louis Cloutier, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de février 2026

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2026

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 6 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Adoption du Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

5.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C

5.5 Adoption du Règlement numéro 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant le Règlement numéro 11991-2019

5.6 Avis de motion / Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022

5.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022

- 5.8 Avis de motion / Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf
- 5.9 Dépôt du projet de Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf
- 5.10 Avis de motion / Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 5.11 Adoption du projet de Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 5.12 Mandat à l'Union des municipalités du Québec
- 5.13 Mandat d'honoraires professionnels / Plan de lignage pour l'intégration de terrains de pickleball / Pratte Paysage
- 5.14 Octroi de contrat / Revêtement et lignage de terrains de pickleball / Groupe M2L inc.
- 5.15 Achat de systèmes de filets portables de pickleball / Sports-Inter Plus
- 5.16 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste / Service des travaux publics
- 6. PARTIE INFORMATIVE**
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

36-03-2026

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

37-03-2026

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
 APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. CORRESPONDANCE**
- 3.1 Liste de la correspondance du mois de février 2026**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2026 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2026

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 28 février 2026 et les invite à le consulter.

38-03-2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2026

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2026 totalisant 1 238 883,17 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2026 totalisant une somme de 1 238 883,17 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

39-03-2026

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 6 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.

ATTENDU la correspondance du 9 mars 2026 de la firme Atelier 4^e Niveau recommandant le paiement du décompte progressif n° 6 à l'entreprise Construction Côté et Fils inc., dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Genest
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 31 764,55 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Côté et Fils inc. dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12740-2025 et le surplus non affecté.

40-03-2026

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 février 2026;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

41-03-2026

5.2 Adoption du Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

Le conseiller François Bégin informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique aura pour but de mettre à jour les normes et procédures d'ingénierie et de préciser certaines clauses de l'article 47 concernant les coûts et les quotes-parts relatifs aux terrains hors site.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se prévaloir, notamment des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté une Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes afin de permettre le développement de la ville en harmonie avec les principes clairs énoncés dans la Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue, et ce, dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis ou du certificat doit prendre à sa charge selon les catégories de construction, de terrain, de travaux d'infrastructures ou d'équipements indiquées par le présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 10610-2013 modifié par le Règlement numéro 11010-2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

42-03-2026

5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la majorité des résidences de la rue des Voiliers sont desservies par le réseau d'égout municipal et le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE certaines des résidences desservies par les réseaux municipaux de la rue des Voiliers sont localisées dans la zone 26-H du Plan de zonage, alors que la zone 26-H est une zone où les fosses septiques et les puits privés de prélèvement d'eau sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite corriger cette anomalie du Plan de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 afin d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

43-03-2026

5.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'extrémité nord-est de la rue Coote est vacante;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, la construction de résidences dans cette portion de la rue Coote y est interdite;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite consolider ce secteur en y autorisant des résidences;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage 12060-2021 afin d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

44-03-2026

5.5 Adoption du Règlement numéro 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant le Règlement numéro 11991-2019

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique aura pour but d'augmenter le montant de l'acompte provisionnel pour un raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout ainsi que l'amende pour toute personne contrevenant au présent Règlement.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 19 et suivants portant sur l'Environnement et par les articles 66 et suivants portant sur la Voirie de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), peut élaborer des règlements relatifs aux branchements à l'aqueduc et l'égout et à la canalisation des fossés;

ATTENDU QUE selon les articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 11991-2019 afin d'augmenter le montant de l'acompte provisionnel pour un raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout ainsi que l'amende pour toute personne contrevenant au présent Règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant le Règlement numéro 11991-2019, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.6 Avis de motion / Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022

La conseillère Manon Huard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022.

5.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022

La conseillère Manon Huard dépose le projet de Règlement numéro 12830-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 12240-2022, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement a pour but de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

5.8 Avis de motion / Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf

Le conseiller François Bégin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

5.9 Dépôt du projet de Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf

Le conseiller François Bégin dépose le projet de Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

5.10 Avis de motion / Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

45-03-2026

5.11 Adoption du projet de Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12850-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

46-03-2026

5.12 Mandat à l'Union des municipalités du Québec

Le conseiller monsieur François Bégin déclare son intérêt et se retire.

La présente résolution autorise la Ville de Fossambault-sur-le-Lac à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurances issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurances ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurances et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

47-03-2026

5.13 Mandat d'honoraires professionnels / Plan de lignage pour l'intégration de terrains de pickleball / Pratte Paysage

ATTENDU QUE l'engouement pour la pratique du pickleball est croissant à Fossambault-sur-le-Lac et que la Ville souhaite convertir un terrain de tennis, situé au Parc Fernand-Lucchesi, afin d'y aménager quatre terrains destinés à cette activité;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Pratte Paysage, en date du 3 mars 2026, pour la préparation d'un plan de lignage et la vérification des fiches techniques requises pour la réalisation du projet, au montant de 750 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Pratte Paysage afin de procéder à la préparation du plan de lignage et à la vérification des fiches techniques nécessaires à l'aménagement des quatre terrains de pickleball au Parc Fernand-Lucchesi, au montant de 750 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds de roulement.

48-03-2026

5.14 Octroi de contrat / Revêtement et lignage de terrains de pickleball / Groupe M2L inc.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite procéder à l'aménagement de quatre terrains de pickleball au Parc Fernand-Lucchesi par la reconversion d'un terrain de tennis existant;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Groupe M2L inc., en date du 3 mars 2026, pour la fourniture et l'installation d'un système Plexipave quatre couches comprenant deux couches de resurfaçeur acrylique, deux couches de couleur fortifiée ainsi que le lignage complet de quatre terrains de pickleball, au montant de 22 940 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe M2L inc. pour la fourniture et l'installation d'un système Plexipave quatre couches comprenant deux couches de resurfaçeur acrylique, deux couches de couleur fortifiée ainsi que le lignage complet de quatre terrains de pickleball, au montant de 22 940 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds de roulement.

49-03-2026

5.15 Achat de systèmes de filets portables de pickleball / Sports-Inter Plus

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite procéder à l'aménagement de quatre terrains de pickleball au Parc Fernand-Lucchesi par la reconversion d'un terrain de tennis existant;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Sports-Inter Plus, datée du 3 mars 2026, pour l'achat de quatre systèmes de filets de pickleball portables PRO-Pickle, au montant 14 975 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables (document en annexe)

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'achat de quatre systèmes de filets de pickleball portables PRO-Pickle auprès de l'entreprise Sports-Inter Plus, au montant de 14 975 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cet équipement;

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds de roulement.

50-03-2026

5.16 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste / Service des travaux publics

ATTENDU les besoins de la Ville au poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics en raison du départ de madame Jacinthe Bergeron;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'embauche de madame Cindy Larouche-Knox au poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics, à compter du 16 mars 2026. Le salaire est fixé à l'échelon 10 de cette catégorie d'emploi. La période de probation est d'une durée de 6 mois, tel que prévu à l'entente des employés cols-blancs.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} avril prochain.

6.2 Journée internationale des droits des femmes

La Journée internationale des droits des femmes avait lieu le 8 mars dernier. Monsieur le maire remercie les conseillères pour leur implication au sein du conseil municipal ainsi que toutes les femmes à l'emploi de la Ville pour leur engagement dans le mieux-être de la population.

6.3 Semaine de relâche

Monsieur le maire remercie et félicite l'équipe du Service des loisirs, culture et vie communautaire pour l'organisation des différentes activités dans le cadre de la semaine de relâche. Nous remercions aussi les employés du Service des travaux publics pour leur implication ainsi que madame Emmanuelle Roy pour sa participation à l'activité de bingo.

6.4 Chasse aux cocos de Pâques

La chasse aux cocos de Pâques des Chevaliers de Colomb pour les gens de Fossambault-sur-le-Lac, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon se tiendra le samedi 4 avril prochain au Centre communautaire Desjardins. Tous les détails sont disponibles sur le site Internet de la Ville ainsi que dans l'édition de mars du journal « L'Entre-Guillemets ».

6.5 Spectacles à la Chapelle du Lac

Monsieur le maire rappelle que les billets pour les différents spectacles à la Chapelle du Lac sont en vente.

6.6 Agenda

Monsieur le maire informe la population de son agenda pour les prochaines semaines.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 42, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les modifications qui seront apportées au transport collectif.
2. Les exercices d'incendie réalisés sur le territoire de la ville.

51-03-2026

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 04.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA